Aide à l'Action des Collectivités Territoriales en faveur de la qualité de l'AIR

**Cahier des charges**

**Date limite de candidature :**

**14 mai 2024 à 15h00**

**Appel à projets  
AACT-AIR**

**Edition 2024**

Table des matières

[Résumé 3](#_Toc156293128)

[1. Objectif de l’appel à projets 3](#_Toc156293129)

[A. Généralités sur les objectifs d’AACT-AIR 3](#_Toc156293130)

[B. Caractéristiques des études attendues 4](#_Toc156293131)

[2. Types d’études 6](#_Toc156293132)

[**A.** **Etudes générales pour bâtir et porter une politique publique ambitieuse de la qualité de l’air** 6](#_Toc156293133)

[A.1. Etudes stratégiques 6](#_Toc156293134)

[A.2. Etudes d’évaluation d’actions d’amélioration de la qualité de l’air 6](#_Toc156293135)

[A.3. Etudes d’impact sanitaire 6](#_Toc156293136)

[A.4. Etudes pour mobiliser 7](#_Toc156293137)

[**B.** **Etudes thématiques pour bâtir et porter une politique publique ambitieuse de qualité de l’air** 7](#_Toc156293138)

[B.1. Urbanisme et chantiers du BTP 7](#_Toc156293139)

[B.2. Air intérieur 8](#_Toc156293140)

[B.3. Combustion de biomasse 8](#_Toc156293141)

[B.4. Agriculture 9](#_Toc156293142)

[B.5. Mobilité 9](#_Toc156293143)

[3. Modalités de l’édition 2024 de l’appel à projets AACT-AIR 10](#_Toc156293144)

[A. Caractéristiques des aides attribuées 10](#_Toc156293145)

[B. Déroulement 10](#_Toc156293146)

[1. Soumission du dossier de demande d’aide 10](#_Toc156293147)

[2. Critères de recevabilité et critères d’éligibilité 11](#_Toc156293148)

[3. Evaluation des propositions 11](#_Toc156293149)

[4. Décision de financement et date de prise en compte des dépenses 12](#_Toc156293150)

[5. Confidentialité des résultats 12](#_Toc156293151)

[C. Engagements à tenir par les lauréats 12](#_Toc156293152)

[D. Contact ADEME pour l’appel à projets AACT-AIR 13](#_Toc156293153)

Résumé

L’appel à projets AACT-AIR « Aide à l’Action des Collectivités Territoriales en faveur de la qualité de l’AIR » apporte un soutien financier pour mener des **études** **non réglementaires** permettant de caractériser des **actions** **concrètes** d’amélioration de la qualité de l’air sur le territoire de collectivités territoriales.

1. Objectif de l’appel à projets

L’exposition aux seules particules fines est à l’origine de 40 000 décès par an selon Santé Publique France. Selon les nouvelles valeurs guides 2021 de l’OMS[[1]](#footnote-2), 100 % de la population française serait exposée à des taux trop élevés de particules PM2,5 et plus de 75 % à des taux excessifs de dioxyde d’azote (NO2)[[2]](#footnote-3).

La directive européenne sur la qualité de l'air ambiant en cours de révision propose une évolution en deux étapes des valeurs limites de qualité de l’air pour le NO2, les PM10 et PM2,5 : division par 2 des valeurs limites actuelles à horizon 2030, puis alignement sur les valeurs préconisées par l’OMS à horizon 2035 - **2050 (en cours de discussion).**

Pour la qualité de l’air intérieur, une révision de la nouvelle réglementation de la surveillance dans les ERP (établissements recevant du public) impose entre autres une campagne de mesures de polluants réglementés réalisée à chaque étape clé de la vie des bâtiments (par un organisme accrédité).

Du fait de leurs compétences transverses dans les domaines de l’urbanisme, du développement économique, de l’habitat, de la mobilité (etc.), les collectivités constituent des acteurs incontournables dans la mise en œuvre de politiques en faveur de la qualité de l’air sur leur territoire, en synergie avec les efforts de neutralité climatique.

**L’ADEME souhaite par cet appel à projets encourager la volonté d’agir des collectivités en les aidant à anticiper les évolutions des normes de qualité de l’air, définir et planifier des actions pertinentes concourant à l’amélioration de la qualité de l’air extérieur et intérieur par le financement d’études.**

* 1. **Généralités sur les objectifs d’AACT-AIR**

L’appel vise à accompagner toute **collectivité territoriale** souhaitant élaborerune politique d’amélioration de **la qualité de l'air extérieur ou intérieur** sur son territoire**.**

Le porteur de l’étude sera le plus souvent une collectivité. Cependant dans les cas où l’étude comprendra un **développement méthodologique** ou portera sur une **approche innovante**, le portage du projet pourra être assuré par une association, un établissement public ou encore une entreprise privée. Dans ce dernier cas où la collectivité n’est pas le bénéficiaire direct de l’aide de l’ADEME, celle-ci devra être associée étroitement à la réalisation de l’étude.

Dans tous les cas, l’étude devra **aboutir à l’identification d’actions concrètes en faveur de la qualité de l’air extérieur ou intérieur à mettre en œuvre sur le territoire de la collectivité**.

Attention cependant, l’ADEME ne soutient pas les études visant à élaborer des documents réglementaires (PCAET, constitution d’une ZFE pour les territoires obligés, etc.).

* 1. **Caractéristiques des études attendues**

L’appel à projets AACT-AIR vise **la caractérisation d’actions à mettre en œuvre pour améliorer la qualité de l’air.** Les études comprendront donc un état des lieux initial de la qualité de l’air et une évaluation des bénéfices attendus.

**Composition type d’une étude AACT’AIR**

1. Etat des lieux de la qualité de l’air sur la zone/sujet cible (à réaliser ou simplement à rappeler si déjà disponible)
2. Définition des actions cibles et des modalités de leur mise en œuvre pour l’amélioration de la qualité de l’air
3. Production d’un plan d’actions pour la collectivité et recensement des conditions (moyens nécessaires) et des dispositifs mobilisables pour la bonne réalisation du plan d’actions
4. Estimation des bénéfices attendus de ces actions pour la qualité de l’air

**Polluants visés**

L’appel à projets AACT-AIR 2024 cible les polluants réglementés ou non et en particulier :

**Pour la pollution de l’air extérieur**

* **Polluants réglementés et surveillés** : monoxyde de carbone (CO), particules fines en suspension (PM), oxydes d’azote (NOx), dioxyde de soufre (SO2), composés organiques volatils (COV), métaux lourds, ozone (O3), hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), ammoniac
* **Polluants non réglementés** : particules ultrafines (PUF), Black Carbon (BC), pesticides…

**Pour la pollution de l’air intérieur**

Monoxyde de carbone, Composés Organiques Volatils (benzène, formaldéhyde, hydrocarbures…), Composés Organiques Semi-Volatils (phtalates, [HAP](https://www.atmo-nouvelleaquitaine.org/glossaire#HAP), bisphénols…), CO2 en tant qu’indicateur de confinement, gaz radioactifs (radon), particules fines et fibres, moisissures, oxydes d’azote.

*NB : D'autres polluants peuvent être visés, sous réserve de justification.*

**Points d’attention**

* **Innovation** : un intérêt particulier sera porté aux projets avec un caractère original, exploratoire.
* **Equité sociale**: une attention toute particulière sera portée à l’équité sociale des actions envisagées.
* **Co bénéfices** : votre projet peut creuser les synergies possibles avec d’autres enjeux comme la qualité des ambiances sonores, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l’adaptation au changement climatique et autres nuisances environnementales...
* **Faisabilité économique** : l’action visée devra avoir un rapport coût/avantage raisonnable.
* **Management du projet** : votre projet devra intégrer, autant que faire se peut, les utilisateurs ou bénéficiaires finaux de l’action, le plus en amont possible du projet.
* **Transposabilité des résultats**: les projets seront évalués selon un critère de « généralisation des actions pour l’amélioration de la qualité de l’air » dans un objectif de diffusion à grande échelle des études les plus concluantes en la matière. **À ce titre,** **aucune clause de confidentialité ne pourra être attribuée aux rapports des projets retenus.**

**Durée**

Dans la mesure du possible, les projets auront **une durée maximale de deux ans**. Pour une durée supérieure à deux ans, le candidat devra justifier cette durée.

**Sont exclus de l’appel AACT-AIR**

Concernant les thèmes de l’air extérieur et de l’air intérieur :

* Le financement de travaux d’infrastructures et les investissements en équipements[[3]](#footnote-4). Le financement de l’achat de microcapteurs ou de purificateurs d’air intérieur par exemple est exclu.
* Le financement de campagnes de communication[[4]](#footnote-5) ou d’une agence de communication
* Les études visant l’élaboration d’un PCAET ou d’un autre document réglementaire (périmètre de ZFE pour une collectivité obligée par exemple)
* Les projets de R&D[[5]](#footnote-6)
* Les opérations non transposables ou dont les résultats n’intéresseraient que leur seul promoteur

Concernant le thème de l’air intérieur :

* La réalisation de campagnes de mesure de la qualité de l’air intérieur telles que prévues dans le cadre de la surveillance obligatoire de la qualité de l’air intérieur et les projets liés à la qualité de l’air en milieu professionnel.

Concernant le thème de l’air extérieur :

* Tous travaux ne portant que sur la surveillance de la qualité de l’air (comparaison d’environnement, développement d’appareils…)

*En cas de doute sur l’éligibilité d’un projet, il est recommandé aux déposants de prendre contact avec le secrétariat d’AACT-AIR avant la date limite de réponse (uniquement par mail :* [*aact-air@ademe.fr*](mailto:aact-air@ademe.fr)*).*

1. Types d’études

Les études soutenues dans AACT-Air doivent permettre de définir des actions ambitieuses pour préserver ou améliorer la qualité de l’air d’un territoire.

* 1. **Etudes générales pour bâtir et porter une politique publique ambitieuse de la qualité de l’air**

### A.1. Etudes stratégiques

Des études stratégiques du territoire sont éligibles à l’appel. Elles doivent permettre aux collectivités de développer une vision ambitieuse et panoramique des actions à mettre en œuvre. Elles sont notamment pertinentes pour ces deux cas de figure :

* Pour les collectivités qui n’ont pas mis en place de politique d’amélioration de la qualité de l’air. C’est l’occasion d’une réflexion approfondie pour définir des actions qui vont au-delà du PCAET,
* Pour les collectivités qui souhaitent anticiper et se préparer à l’abaissement des valeurs limites de qualité de l’air prévues dans la future Directive européenne sur l’air ambiant. En effet respecter ces futures valeurs est un défi à relever pour de très nombreux territoires. Sachant que les actions à mettre en œuvre portant sur le trafic routier, le chauffage du résidentiel ou encore l’urbanisme… sont nécessairement progressives, des feuilles de route peuvent d’ores et déjà être élaborées pour déterminer les leviers d’action les plus pertinents qui permettront d’atteindre les objectifs fixés d’ici 2030 voire d’ici 2035-2050.

### A.2. Etudes d’évaluation d’actions d’amélioration de la qualité de l’air

Pour mieux piloter la mise en place d’actions d’amélioration de la qualité de l’air et les prioriser, notamment en fonction du rapport coûts bénéfices, il faut disposer de méthodes d’évaluation robustes. Celles-ci s’appuient sur le suivi d’indicateurs qui doivent être choisis avec soin et validés avec les partenaires.

Il paraît ainsi particulièrement intéressant de disposer d’évaluations **ex ante** pour estimer les gains envisageables des actions de réduction des émissions de polluants atmosphériques, prévues notamment dans les PCAET, dans les Fonds Air bois, dans les PPA... et d’évaluations **ex post**.

### A.3. Etudes d’impact sanitaire

Les EQIS, Evaluations Quantitatives d’Impact sur la Santé sont éligibles à l’appel. Elles permettent de calculer l'ampleur du fardeau de la pollution atmosphérique sur la santé et/ou les bénéfices pour la santé attendus de différents scénarios de réduction des niveaux de pollution au sein d’une population donnée.

Elles ont été conçues comme un outil d’appui à la décision permettant en l’occurrence aux collectivités territoriales de choisir, de planifier et de mettre en œuvre des mesures pour protéger la santé de la population, et aussi comme un outil de sensibilisation du grand public aux effets sur la santé de la pollution atmosphérique.

Pour en savoir plus : <https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/pollution-et-sante/air/articles/pollution-atmospherique-evaluations-quantitatives-d-impact-sur-la-sante-eqis-pa>

**A.4. Etudes pour mobiliser**

Reconquérir ou préserver la qualité de l’air suppose un engagement de tous les acteurs du territoire, professionnels et habitants. Force des habitudes et méconnaissance du sujet sont autant de raisons qui rendent difficiles les changements de comportement et la prise de conscience. Pour autant, des dispositifs peuvent être imaginés pour « faire bouger les lignes » : sensibiliser, (in)former, inciter...

**Enjeux**

* Analyser les freins et leviers au changement de comportement pour la définition d’actions à mener auprès des populations et services des collectivités en termes de prévention, d’alerte et d’adaptation.[[6]](#footnote-7)
* Accompagner l’appropriation de la thématique « air » par les services des collectivités, des ERP, …
* Accompagner et évaluer les initiatives de sciences participatives avec les populations.

Attention, l’appel ne finance pas les campagnes de communication, ni l’acquisition de micro-capteurs ou autres instruments de mesure.

**Idées de thèmes**

* **Elaborer un projet type « Défis Famille » pour améliorer la qualité de l’air**
* **Etude des canaux d’information et messages clefs les plus pertinents**
* **Evaluation ex-post d’une opération de science participative et retour d’expérience** 
  1. **Etudes thématiques pour bâtir et porter une politique publique ambitieuse de qualité de l’air**

**B.1. Urbanisme et chantiers du BTP**

**Enjeux**

* Favoriser la prise en compte des enjeux de la qualité de l’air dans les formes urbaines
* Evaluer les impacts sur la qualité de l’air de projets d’aménagement urbain (flux d’air, évitement des émissions, dispersion des polluants, exposition des populations, etc.)
* Evaluer les enjeux croisés entre la qualité de l’air et les autres enjeux urbains, environnementaux et sanitaires (climat, bruit, etc.)
* Favoriser la réduction des émissions de polluants sur les chantiers (BTP)

**Idées de thèmes :**

* **Canicule et ozone**
* **Articulation entre qualité de l’air et végétalisation, adaptation au changement climatique (îlots de chaleur, confort thermique)**
* **Formes urbaines favorables à la dispersion des polluants et à la réduction des expositions aux polluants atmosphériques - intégration de cette contrainte aux exercices de planification (référencement, cartographie)**
* **Sensibilisation des acteurs du BTP, co-construction de chartes de bonnes pratiques pour limiter les émissions polluantes des chantiers du BTP**

**B.2. Air intérieur**

**Enjeux**

* Améliorer la qualité de l’air intérieur des Etablissements Recevant du Public (écoles, gymnases, locaux de mairie…), en veillant à trouver le bon équilibre dans un contexte de hausse de prix de l’énergie entre qualité de l’air intérieur et efficacité énergétique
* Intégrer les enjeux de qualité de l’air intérieur dans les projets de Bâtiments de la construction/rénovation à la maintenance (choix des matériaux et des installations, entretien, produits ménagers, ventilation, moisissures…)
* Aider à la discrimination (identification et classification) des sources de pollution de l’air intérieur

**Attention,** les projets relatifs à la réalisation de campagnes de mesure de la qualité de l’air intérieur telles que prévues dans le cadre de la surveillance obligatoire de la qualité de l’air intérieur dans les ERP et du radon ne sont pas éligibles. Il en est de même pour les projets relatifs à l’exposition professionnelle.

**Idées de thèmes :**

* **Repérage de situations à risques (COSV, moisissures…) et définition des modes de gestion·**
* **Définition de stratégies d’aération / ventilation (ERP, écoles…) ·**
* **Changement de pratiques d’entretien et d’aménagement des locaux (mobilier, fournitures, nettoyage des locaux …) ·**
* **Précarité énergétique et moisissures· évaluation des dispositifs de plans d’actions d’amélioration de la qualité de l’air intérieur· accompagnement des familles en précarité énergétique pour prendre en compte la qualité de l’air intérieur ·**
* **Accompagnement des familles sur la prise en compte de la qualité de l’air intérieur/radon dans la rénovation**

**B.3. Combustion de biomasse**

**Enjeux**

* Développer des solutions alternatives au brûlage à l’air libre des végétaux (déchets verts et résidus agricoles)
* Limiter les émissions de polluants atmosphériques liées à la combustion de biomasse, notamment du chauffage au bois (domestique et petit collectif)

**Idées de thèmes :**

* **Etude sociologique territoriale sur les usages du chauffage domestique au bois**
* **Etude du parc d’appareils de chauffage au bois en vue de la mise en place de dispositifs de renouvellement des appareils peu performants[[7]](#footnote-8)**
* **Structuration de la filière (installateurs, vendeurs de bois et d’appareils) sur le territoire**
* **Stratégie de communication ciblée des bonnes pratiques pour limiter les émissions polluantes**
* **Evaluation de dispositifs type Fonds Air Bois**
* **Etudes liées à l’utilisation des chaufferies collectives de faible puissance (<500kW)**
* **Etudes de solutions à disposition des particuliers pour gérer les déchets végétaux et éviter le brûlage**

**B.4. Agriculture**

**Enjeu :** Animer sur un territoire l’appropriation par le monde agricole de l’enjeu qualité de l’air

**Idées de thèmes :**

* **Etude des freins au changement de comportement**
* **Sensibilisation des agriculteurs et des habitants**
* **Dispositifs de concertation entre agriculteurs et citoyens**
* **Mise en réseau économique des acteurs du monde agricole avec d’autres acteurs du territoire**
* **Etude d’opportunité de développement de filières de collecte de résidus agricoles en évitement du brûlage à l’air libre**

**B.5. Mobilité**

Attention, les études ayant trait à la mobilité ont pour objectif **d’améliorer la qualité de l’air** autrement dit les actions planifiées conduisent à faire baisser les émissions de polluants atmosphériques. La baisse des émissions de gaz à effet de serre (CO2) est ici considérée comme un cobénéfice.

**Enjeux - sujets à privilégier :**

* Compléter les plans de mobilité par un volet qualité de l’air
* Transport maritime et fluvial

**Idées de thèmes :**

* **ZFE-m (travaux au-delà du cadre réglementaire)**
* **Qualité de l’air en cœur de villes en zone portuaire, sur site de formes et voie fluviale**
* **Logistique urbaine**
* **Freins et leviers au report modal**

1. Modalités de l’édition 2024 de l’appel à projets AACT-AIR
   1. **Caractéristiques des aides attribuées**

Les règles générales d’attribution et de versement des aides financières de l’ADEME sont applicables aux projets retenus dans le cadre de l’appel à projets AACT-AIR. Elles sont disponibles sur la plate-forme de l’appel à projets AACT-AIR « agirpourlatransition.ademe.fr».

Les aides financières apportées par l’ADEME dans le cadre de cet appel à projets seront versées sous forme de subventions. L’intensité de l’aide de l’ADEME n’excède pas **70 % des dépenses éligibles.**

**« Les modalités d’aides devront être conformes aux régimes d’aides en vigueur à échéance de la contractualisation ; l’ADEME se réserve donc la possibilité d’apporter toute modification rendue nécessaire au regard de l’évolution des encadrements communautaires ou des régimes d’aides applicables. »**

Le candidat dimensionnera son projet en fonction des objectifs à atteindre, des moyens nécessaires et de ses capacités d’autofinancement ou de financement hors ADEME. **Le montant de l’aide ADEME est limité à 100 000 €.**

* 1. **Déroulement**
     1. **Soumission du dossier de demande d’aide**

**Attention**, le dossier de demande d’aide est à communiquer à l’ADEME uniquement via la plateforme « [L'Agence de la transition écologique | Agir pour la transition ...](https://agirpourlatransition.ademe.fr/) ». Aucun dossier remis au format « papier » ou transmis par mail ne sera accepté. **Le dépôt du dossier est effectif lorsque le déposant reçoit un accusé de réception du dossier de candidature**.

Le dossier de demande d’aide doit être constitué :

**1.** **D’un volet technique** (remis au format texte modifiable (type Word) en complétant le modèle disponible sur la plateforme : « ACRONYME\_ AAP AACT-AIR 2024 - Volet Technique - Dossier de demande d'aide ADEME.docx ». Les éléments fournis doivent permettre d’évaluer le projet selon les critères mentionnés dans le paragraphe 2.2.3, de justifier de l’intérêt du projet et du caractère incitatif de l’aide de l’ADEME.

**2.** **D’un volet financier** remis au format Excel (ou équivalent) en complétant le modèle disponible sur la plateforme « ACRONYME\_ AAP AACT-AIR 2024 - Volet Financier - Dossier de demande d'aide ADEME.xlsx ». Dans le cas de groupements où il y aurait plusieurs bénéficiaires, chacun d’entre eux doit présenter un volet financier propre et un coordinateur devra être désigné.

**Les champs à compléter sur la plateforme « agirpourlatransition.ademe.fr » sont obligatoires pour que le dépôt du dossier soit effectif.** Ils doivent être cohérents avec le contenu des dossiers technique et financier déposés.

La qualité rédactionnelle des pièces du dossier est essentielle. La demande d’aide devra comporter suffisamment de détails et de justifications pour permettre d’évaluer les aspects techniques et organisationnels (dont la justification de l’incitativité de l’aide de l’ADEME, des coûts du projet et des actions en faveur de la qualité de l’air que l’étude permettra de caractériser).

**Les candidats doivent déposer leur dossier finalisé au plus tard le 14 mai 2024 à 15h00.**

Les porteurs des projets seront informés du résultat de la sélection début juin 2024. Période de contractualisation : de juin à novembre 2024.

Les candidats dont le dossier aura été classé en liste d’attente seront contactés par l’ADEME pour apporter des précisions ou des modifications à leur projet. Le projet modifié fera l’objet d’une nouvelle expertise.

* + 1. **Critères de recevabilité et critères d’éligibilité**

L’ADEME s’assure de la recevabilité et de d’éligibilité des dossiers.

Ne sont pas recevables :

* Les dossiers soumis hors délai
* Les dossiers incomplets (une attention toute particulière doit être portée aux champs devant être remplis dans le volet financier)
* Les dossiers ne respectant pas les formats de soumission (utilisation des modèles fournis, envoi des documents aux formats Word, Excel ou équivalent)
* Les dossiers présentant des incohérences substantielles entre le volet technique et le volet financier
* Les dossiers non déposés via la plateforme « [L'Agence de la transition écologique | Agir pour la transition ...](https://agirpourlatransition.ademe.fr/)» (sauf problèmes techniques de mise en œuvre de la plateforme et imputables à l’ADEME)

Ne sont pas éligibles :

* Les projets n’entrant pas dans le champ de l’appel à projets
* Les opérations d’investissement
* Les opérations non transposables ou dont les résultats n’intéresseraient que leur seul promoteur
* Des projets portant **uniquement** sur la surveillance de la qualité de l’air (tout milieu et environnement)
* Les études visant l’élaboration d’un PCAET ou de toute autre obligation réglementaire
* Le financement de campagnes de communication et d’agences de communication
  + 1. **Evaluation des propositions**

Les dossiers de soumission devront contenir l’ensemble des informations nécessaires à l’évaluation. Seules les propositions satisfaisant aux critères de recevabilité et d’éligibilité seront évaluées selon les critères suivants :

* **Pertinence de la proposition vis-à-vis des priorités de l’appel à projets**
* Expliciter en quoi l’étude va permettre de mettre en œuvre des mesures en faveur de la qualité de l’air, niveau d’ambition du projet quant à la réduction des émissions de polluants atmosphériqiues ou de l’amélioration de la qualité de l’air (atteinte des objectifs de la Directivre…)
* Adéquation aux types d’études proposées et aux recommandations de l’appel à projets
* Transposabilité de la démarche à d’autres territoires
* **Qualité technique et organisationnelle du projet**
* Faisabilité technique, choix des méthodes
* Description du management du projet et de la gouvernance du projet
* **Qualité de l’équipe et moyens dédiés à la réalisation du projet**
* Adéquation entre l’équipe impliquée dans le projet et les objectifs du projet
* Justification d’un temps suffisant pour le pilotage du projet notamment pour la collectivité lorsqu’elle ne porte pas le projet mais qu’elle y est associée
* Adéquation entre le budget, la durée prévue et les objectifs du projet
  + 1. **Décision de financement et date de prise en compte des dépenses**

La qualité technique des propositions finales détaillées sera examinée par un comité d’évaluation composé d’ingénieurs de l’ADEME, secondé au besoin d’experts externes choisis selon leurs compétences et l’absence de conflit d’intérêt au regard du projet ou des porteurs du projet. Ce comité d’évaluation et les experts externes seront soumis à des exigences de confidentialité. Les propositions seront classées en trois catégories :

* **A : Avis favorable** (projet acceptable en l’état ou avec modifications mineures)
* **B : Avec réserves** (projet acceptable moyennant modifications substantielles)
* **C : Avis non favorable** (projet de qualité insuffisante ou ne répondant pas aux attentes de l’AAP)

L’ADEME se réserve la possibilité de demander aux porteurs de projets des modifications du projet final si le comité d’expertise a formulé des recommandations conditionnant l’octroi de l’aide financière. La décision de financement sera fondée sur la proposition du comité d’évaluation et le budget disponible. A l’issue des comités de sélection, l’ADEME informera les demandeurs des raisons ayant entraîné le rejet de la proposition.

Une phase de discussion / négociations pourra être engagée avec les porteurs de projets sélectionnés en vue de la finalisation de l’instruction et du montage de la convention d’aide. Ces échanges porteront sur la prise en compte des recommandations formulées par les comités d’AACT-AIR, sur la révision, si nécessaire, du programme de travail et du budget et sur le financement du projet (taux d’aide accordé).

Date de prise en compte des dépenses, sous réserve de l’instruction du dossier :

Conformément à l’article 8 des règles générales d’attribution et de versement des aides financières de l’ADEME, la demande d’aide doit être déposée avant tout commencement de réalisation de l’opération aidée.

Aucun paiement intermédiaire ne sera proposé pour les projets dont la durée est inférieure à 18 mois. Au-delà un seul paiement intermédiaire pourra être réalisé.

Les candidats dont le projet ne débuterait qu’en 2025 sont invités à clairement le mentionner dans leur dossier de candidature. Si le projet est déclaré lauréat, l’ADEME se réserve la possibilité de contractualiser en 2025 (sous réserve des ressources budgétaires).

* + 1. **Confidentialité des résultats**

Conformément à l’article 3-1 des règles générales d’attribution et de versement des aides financières de l’ADEME, tous les documents et toute autre information appartenant au bénéficiaire et communiqués à l’ADEME sur quelque support que ce soit ainsi que les résultats obtenus en application de l’exécution de l’opération, sont considérés comme non confidentiels. Le bénéficiaire autorise l’ADEME à publier et à rendre publics, en mentionnant leur origine, les résultats et enseignements tirés de l’opération aidée.

* 1. **Engagements à tenir par les lauréats**

Les lauréats peuvent être enjoints à participer à un séminaire de lancement organisé par l’ADEME pour présenter les projets retenus dans le cadre de l’appel à projets AACT-AIR. Ils doivent également prévoir une participation à un éventuel séminaire mi-parcours ainsi qu’à un éventuel séminaire de restitution deux ans plus tard.

Un comité de suivi devra être mis en place et devra inclure l’ADEME.

**Rapport final et annexes**

Le rapport final remis à l’ADEME à l’issue du projet devra contenir :

* Un résumé présentant les objectifs et les résultats du travail (environ 250 mots).
* La méthodologie et les résultats obtenus, ainsi que leurs implications pratiques
* Un plan d’actions à mettre en œuvre par la collectivité et une estimation des bénéfices attendus de cette mise en œuvre pour la qualité de l’air (émissions, concentrations, etc.)
* Une analyse critique du projet telle que la suite à donner, les axes à améliorer, les difficultés rencontrées
* Une analyse de la transposabilité du projet à un autre territoire ou organisation (recommandations…)

Le rapport final ne devra pas contenir plus de 80 pages (hors annexes) et sera accompagné :

* D’une note de synthèse opérationnelle (6/8 pages) rédigée afin d’être compréhensible par un public de non scientifiques ou de non experts
* Des éventuels supports de communication relatifs au projet, validés a priori par l’ADEME, et mentionnant sa participation financière et/ou faisant apparaître son logo
* De 3 à 5 illustrations (photos, graphiques, schémas…) issues du projet, en haute définition et libres de droit, accompagnées d’une légende et des crédits photo

Les rapports devront respecter la charte graphique de l’ADEME.

Conformément aux règles générales d’attribution des aides de l’ADEME, les parties prenantes du projet s’engagent, dans leur communication, à faire référence à l’aide de l’ADEME, en précisant en particulier les références du contrat et l’appel à projet AACT-AIR. La communication sur le projet et la valorisation de résultats avant validation du rapport final de l’étude sera préalablement soumise à l’accord de l’ADEME.

* 1. **Contact ADEME pour l’appel à projets AACT-AIR**

Pour toute information complémentaire relative à l’appel à projets AACT-AIR, vous pouvez contacter l’ADEME à l’adresse suivante : [aact-air@ademe.fr](mailto:marie.pouponneau@ademe.fr)

Un guide d’aide au dépôt d’un dossier de candidature est disponible. Consultez-le si vous rencontrez une difficulté. **Ne déposez pas au dernier moment !** **Ne commencez pas au dernier moment l’inscription de votre projet sur la plateforme de l’appel à projets !** Votre dossier de candidature est déposé lorsque vous recevez par mail un accusé de dépôt. Tant que vous n’avez pas reçu ce message, votre dossier n’est pas déposé.



**L’ademe en bref**

À l’ADEME - l’Agence de la transition écologique -, nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, économie circulaire, alimentation, mobilité, qualité de l’air, adaptation au changement climatique, sols… - nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu’au partage des solutions.

À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d’expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L’ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et de l’Innovation.

www.ademe.fr [[Twitter](http://www.ademe.fr/)](http://www.ademe.fr/)[@ademe](https://twitter.com/ademe)

1. World Health Organization. (‎2021)‎. WHO global air quality guidelines: particulate matter (‎PM2.5 and PM10)‎, ozone, nitrogen dioxide, sulfur dioxide and carbon monoxide. World Health Organization [↑](#footnote-ref-2)
2. INERIS, Cartothèque « Qualité de l’air », 2021. [↑](#footnote-ref-3)
3. Des campagnes de mesures (sans investissement) via sous-traitance sont toutefois possibles dans la mesure où celles-ci ne constituent pas l’objectif unique ou premier du projet. AACT-AIR exclut de son champ d’application le sujet de la surveillance de la qualité de l’air extérieur ou intérieur. [↑](#footnote-ref-4)
4. Peuvent être éligibles des études visant l’élaboration d’une stratégie de communication. [↑](#footnote-ref-5)
5. Pour les projets R&D, se référer au programme de l’ADEME AQACIA « Amélioration de la Qualité de l’Air : Comprendre, Innover, Agir ». [↑](#footnote-ref-6)
6. *Nota Bene* : les propositions attendues correspondent à des travaux opérationnels et études visant à promouvoir/quantifier le succès et freins aux changements de comportements. Les actions amont de compréhension des mécanismes de décision des individus ou groupes sociaux et d’une manière générale les travaux de recherche en matière de SHS sont abordées dans le cadre des Appels à Projets de Recherche TEES de l’ADEME. https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20210203/tees2021-37. [↑](#footnote-ref-7)
7. Les territoires concernés par ce type d’études sont les territoires hors PPA qui ne sont donc pas éligibles au fonds Air Bois. Un cahir des charges type est proposé par l’ADEME pour ce type d’étude. Contactez le secrétariat de l’appel à projets. [↑](#footnote-ref-8)